PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal a été convoqué le 04/09/2026

De la Commune de **LA ROUAUDIÈRE**
Séance du **JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026**
L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Thierry JULIOT, Maire.**

Etaient présents : Mme COURNÉ Noëllie, M. LARDEUX Loïc, Mme PARÉ Cindy, M. FLIPO Olivier, Mme GEFFROY Emmanuelle, M. ROSSIGNOL Didier, M. SABIN Dominique, M. BOUKEF Jean-Christophe, Mme RIVARD Alexandra.

Était absent excusé : /

Mme GEFFROY Emmanuelle a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de conseil du 18 juin 2026 est approuvé.

N°2026-36
ÉLABORATION D'UN PLUi SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

Monsieur le Maire expose : suite à la réunion plénière organisée par la Communauté de Communes du Pays de Craon le lundi 7 septembre 2026 sur les enjeux et modalités d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité ou non d'engager cette démarche.
Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que la commune de LA ROUAUDIÈRE est en RNU (Répertoire National Unique).

A l'issue de cette présentation, un échange s'engage entre les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, DÉCIDE à l'unanimité :

- ⇨ **D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE** à l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).
- ⇨ **DE MAINTENIR son régime actuel d'application du RNU** telle qu'il est aujourd'hui aussi longtemps que le cadre législatif et réglementaire de l'État le permettra et jusqu'à ce qu'une évolution imposée soit nécessaire par les dispositions légales.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

N°2026-37

DEVIS DIAGNOSTIC DES LOGEMENTS COMMUNAUX 10 ALLÉE PAUL VIVIEN

Monsieur le Maire expose : la commune est propriétaire de quatre logements situés 10 allée Paul Vivien.

Afin de disposer d'une information actualisée sur la performance énergétique de ces logements et de répondre aux obligations réglementaires applicables aux logements mis en location, il apparaît nécessaire de faire réaliser un **diagnostic de performance énergétique (DPE)** pour chacun des quatre appartements.

Ces diagnostics permettront notamment :

- d'évaluer la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre de chaque logement ;
- de disposer d'un classement énergétique actualisé ;
- d'identifier, le cas échéant, les travaux permettant d'améliorer la performance énergétique des logements ;
- de disposer des documents réglementaires nécessaires dans le cadre de la location ou du renouvellement des baux.

Plusieurs devis de diagnostic ont été réalisés:

	DIAG 3D	**ADX GROUPE**
Diagnostic / logement	308.00 €	264.00 €
Option mesure surface habitable / logement	43.00 €	36.00 €
TOTAL TTC 4 logements	**1 232.00 €**	**1 200.00 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de faire réaliser les quatre DPE par un diagnostiqueur immobilier certifié avec l'option de la mesure de la surface habitable (loi Boutin) et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à leur réalisation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de retenir l'entreprise ADX GROUPE.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

N°2026-38

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire expose :

La Loi de Finances pour 2026 introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. L' article 27 ter prévoit la création d'une taxe unique, la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels (TLV et THLV) à compter du 1er janvier 2027. Une délibération avait été prise sur la commune en date du 11 mai 2023 (délibération n° 2023-22).

Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion de leur parc immobilier.

Le produit de cette taxe sera directement affecté au budget des communes ou des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Auparavant, l'Etat percevait les recettes de la TLV et les collectivités celles de la THLV, lorsqu'elles l'avaient instaurée.

L'article prévoit que le coût des dégrèvements soit à la charge de la collectivité bénéficiaire de la taxe. En pratique, si une taxe est dégrevée suite à une erreur d'identification d'un logement (logement vacant alors qu'il est occupé), la commune ou l'EPCI devra en supporter le remboursement sur ses propres ressources.

Auparavant, les dégrèvements de la Taxe nationale sur les Logements Vacants (TLV) — applicable en zones tendues — étaient supportés par l'État, à qui elle bénéficiait.

Ce mécanisme incite les collectivités à une vigilance accrue sur la qualité des bases de données fiscales.

Enfin, l'un des principaux changements est que le taux est fixé par la commune et il n'y a pas de règles de lien avec les autres taxes. Avant c'était le même taux que celui voté pour la THRS, maintenant la collectivité peut décider d'un autre taux, ce dernier pouvant aller jusqu'à 50 %. Ainsi il pourra y avoir plus de disparité qu'avant concernant le montant de cette taxe.

Si la collectivité décide de maintenir cette taxe, elle doit prendre une délibération avant le 1er octobre.

Puis une délibération instituant le taux sera à prendre avant le 15/04/2027.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas instituer la taxe de vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

N°2026-39

INDEMNITÉS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération 2026-15 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

Considérant que la commune de La Rouaudière compte moins de 1000 habitants ;

Considérant que le Conseil municipal est composé du Maire, de deux Adjoints et de sept autres Conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal a fait le choix de ne pas pourvoir le troisième poste d'Adjoint autorisé par la réglementation ;

Considérant l'implication régulière de l'ensemble des Conseillers municipaux dans les travaux des commissions communales, le suivi des projets municipaux, les réunions de travail, les manifestations et les diverses actions menées au service de la population ;

Considérant que l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permet l'attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers municipaux dans les communes de moins de 100 000 habitants ;

Considérant la volonté du Conseil municipal de reconnaître l'engagement de l'ensemble des élus municipaux dans l'exercice effectif de leur mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1

D'attribuer une indemnité de fonction aux sept conseillers municipaux de la commune qui ne sont ni maire ni adjoints, pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Article 2

Cette indemnité est fixée à 63,71 € par mois soit un taux de 1.55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chacun des conseillers municipaux, dans la limite maximale prévue par les textes en vigueur. Cette indemnité sera versée trimestriellement.

Article 3

Le montant total des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux demeure compris dans l'enveloppe indemnitaire globale autorisée par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

La présente délibération prendra effet à compter du 1er juillet 2026.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Article 6

Les indemnités de fonction sont dues pour l'exercice effectif du mandat de conseiller municipal. En cas de cessation des fonctions en cours de mois, notamment à la suite d'une démission, d'un décès ou de toute autre cause mettant fin au mandat, l'indemnité est calculée au prorata temporis de la durée effective d'exercice des fonctions. Si un versement intervenu antérieurement excède les droits effectivement acquis par l'élu concerné, il sera procédé à la régularisation du trop-perçu dans les conditions prévues par la réglementation et les règles de la comptabilité publique.

POUR 10	CONTRE 0	ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

- **Point incendie 18 juillet 2026 :** M. le Maire fait part de la liste communiquée à l'assurance des matériels et bâtiments endommagés. Une contre-expertise est programmée le 5 octobre prochain.

- **Point travaux à réaliser en 2027 pour dépôt dossiers subventions :** M. le Maire liste les bâtiments où des travaux sont à réaliser :

 - **Salle socio :** côté traiteur, le tuffeau menace de tomber sur l'ERP, enduits projetés à refaire.
 - **Manoir :** changement des menuiseries (portes et fenêtres).
 - **Mairie :** changement de lieu ? la délocaliser dans l'ancienne école ?

- **Point travaux logement n°3 au Presbytère :** l'installation d'une douche ainsi que les réfections de peintures et sols vont être faits (coût 3 127,65 €).

- **Point Bibliothèque :**

- La rotation partante a été effectuée le mercredi 26 août par Cindy Delaunay et sa fille, Sylvie Chenaut et moi-même.
- Les préconisations formulées par Laurent Cotto de la médiathèque de Craon ont été rigoureusement suivies, sauf pour les livres grands caractères. La bibliothèque a alimenté la rotation de tous ses exemplaires détenus (13 au lieu des 15 demandés)
- ADULTES

Romans sortis	30	
Livres Grands Caractères	13	(maximums détenus par La Rouaudière)
Livres audio (si vous en avez)	pas	de livres audios détenus
Documentaires	15	

- JEUNESSE

Albums	25
Contes	10
Documentaires	10
Romans	15
BD	15

- La date de rotation entrante n'a pas encore été déterminée, mais Craon proposait d'attendre la sortie à M'lire Anjou et l'achat de nouveaux ouvrages avant la rotation retour.
- Le 26 août, Mesdames Delaunay et Chenaut ont réaménagé la bibliothèque, écartant et entreposant dans la nouvelle salle du conseil du mobilier et du matériel inutilisés.
 -La TV et son magnétoscope ont été écartés.
 -Le bureau a été écarté
 -l'imprimante a été déplacée à la place du bureau.
 - La bibliothèque personnelle prêtée par Monsieur le maire a trouvé sa place, accompagnée de la mention « Consultation sur place uniquement »
 -le rideau a été réparé.

- La visite de la librairie est prévue le mardi 15 septembre matin en compagnie de Vérinique D'Or, salariée de la médiathèque de Craon.

Points divers :

- La commission de la bibliothèque rend compte de sa perte de contrôle des cours d'anglais
- Madame Chenaut tentera de cumuler Raconte-tapis et permanence de la bibliothèque

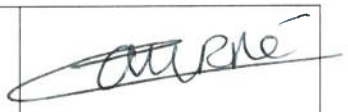
- L'inscription par Framadate peut poser un problème d'identification si l'on perd le cookie de session. Dans ce cas, ne pas hésiter à demander l'URL d'administration qui donne tous les droits.

- **Point réunion RPIC du 9 juillet :** la subvention voyage a été uniformisée 180€ /enfant pour toutes les communes. Chaque élève aura un accès numérique qui sera supportée en fin d'année par chaque commune.
- **Point personnel communal** : annonce du départ de la secrétaire de mairie.
- **Point travaux étant communal** : les 2 alternatives sont toujours à l'étude.
- **Fiabilisation des bases de taxes foncières par ajout d'éléments de confort** : pour ne pas augmenter les taxes, les élus ne souhaitent pas aller dans cette démarche.
- **Courrier CIAS** : lecture du courrier.
- **30 ans de la base de loisirs de La Rincerie** : le 12 et 13 septembre : le radeau est prêt.
- **Bois stocké à l'atelier – Prix de vente** : 10 €/ stère d'abord proposé à l'agent communal.
- **Convention gens du voyage** : lorsqu'une convention est signée, le Maire devient responsable en cas de problème sur les lieux d'installation (ex : branchement électricité).
- **Réunion des associations Roaldérienne** : une réunion est programmée le 23 septembre prochain.
- **Messe à La Rouaudière** : tous les 1ers jeudis de chaque mois
- **Vœux du Maire 2027 :** le dimanche 17 janvier à 10h30
- **Bulletin municipal :** réunion de préparation 3 dates proposées

- La séance est levée à 00h20

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2026

SIGNATURES :

Thierry JULIOT		**Noëllie COURNÉ**	
Loïc LARDEUX		**Didier ROSSIGNOL**	
Cindy PARÉ		**Dominique SABIN**	
Jean-Christophe BOUKEF		**Alexandra RIVARD**	
Olivier FLIPO		**Emmanuelle GEFFROY**	